



Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport annuel de 2022-2023

MONNAIE ROYALE CANADIENNE

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RAPPORT ANNUEL DE 2022-2023 AU PARLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	2
II. Structure organisationnelle	4
III. Arrêtés de délégation	4
IV. Rendement de 2022-2023	6
V. Formation et sensibilisation	11
VI. Politiques, lignes directrices et procédures.....	13
VII. Initiatives et projets pour améliorer la protection des renseignements personnels.....	13
VIII. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises en ce qui concerne les plaintes	16
IX. Surveillance de la conformité	16
X. Atteintes substantielles à la vie privée	18
XI. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	18
XII. Communications de renseignements dans l'intérêt public	19

ANNEXES

1 ~	Arrêté de délégation, MRC	20
2 ~	Arrêté de délégation, RCMH-MRCF Inc.	25
3 ~	Rapport statistique : MRC	27
4 ~	Rapport statistique : RCMH-MRCF Inc.	39

I. INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des particuliers aux renseignements personnels qui les concernent. La *Loi* contient aussi des dispositions concernant la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation de renseignements personnels par des institutions fédérales. La protection et la promotion des droits à la protection de la vie privée et la protection des renseignements personnels des Canadiens et des Canadiennes sont des priorités que la Monnaie royale canadienne (la Monnaie) prend très au sérieux.

En tant que société d'État, la Monnaie est assujettie à la *Loi*. Le présent rapport annuel rend compte de l'administration, par la Monnaie, de la *Loi* pendant la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (la période de rapport). La Monnaie rend aussi des comptes au nom de sa filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. (voir le point B. ci-dessous). Le présent rapport fait ainsi également état de l'administration de la *Loi* par la RCMH-MRCF Inc. pendant la même période.

Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*.

A. MONNAIE ROYALE CANADIENNE

À l'origine une succursale de la Royal Mint de Grande-Bretagne, la Monnaie a frappé la première pièce du Dominion produite au Canada en 1908 et est devenue une institution exclusivement canadienne en 1931. Société d'État à vocation entièrement commerciale depuis 1969, la Monnaie exerce ses activités en vue de réaliser des bénéfices, et son champ d'activité s'étend au monde entier. Elle est classée dans les sociétés inscrites à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui regroupe des organisations autosuffisantes menant des activités commerciales. La Monnaie rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire de la ministre des Finances.

Conformément au paragraphe 3(2) de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, la Monnaie « a pour mission la frappe de pièces en vue de réaliser des bénéfices; elle exerce en outre des activités connexes ». La Monnaie fabrique des pièces de monnaie canadiennes et prend toute mesure nécessaire à leur production et à leur distribution. Elle produit aussi des pièces de circulation et des pièces hors circulation pour des pays étrangers, fabrique et commercialise des produits d'investissement, exploite l'affinage d'or et d'argent, et mène des activités manufacturières et commerciales profitables qui sont liées aux pièces de monnaie.

La Monnaie commercialise ses biens et services partout au Canada et dans de nombreux autres pays. Son succès et sa vitalité reposent sur sa capacité à réagir rapidement aux exigences du marché, à se montrer concurrentielle et à se positionner sur les marchés intérieurs et étrangers. En tant que société d'État à but lucratif, la Monnaie fonctionne comme une entreprise, tout en poursuivant des objectifs de politique publique, soit la production et la distribution de pièces de circulation canadiennes.

B. RCMH-MRCF Inc.

Dans le cadre de ses projets d'expansion commerciale, la Monnaie s'est dotée d'une filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc., qui a été constituée en société conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en juin 2002. Cette société de portefeuille a été créée pour aider la Monnaie à améliorer son efficacité, à gérer le coût de ses produits et à accroître sa rentabilité.

La RCMH-MRCF Inc. est inactive sur le plan opérationnel depuis le 31 décembre 2008 et n'emploie pas de personnel. Les membres de son Conseil d'administration et de sa direction sont des employés de la Monnaie. En tant que filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. est assujettie à la *Loi*.

II. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La fonction d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels fait partie de la Section des affaires générales au sein de la Division des affaires générales et juridiques de la Monnaie. La directrice, Affaires réglementaires (Conformité), est également coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (l'AIPRP). Elle supervise l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et veille au respect de la législation au sein de la Monnaie et de sa filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. Une équipe opérationnelle (Bureau de l'AIPRP) et l'équipe du programme de protection des renseignements personnels (Bureau de la protection des renseignements personnels) relèvent de la directrice et assument des responsabilités clés à l'appui des obligations de la Monnaie en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Pour toute la période de rapport, le Bureau de l'AIPRP était constitué d'une chef de l'AIPRP et d'un analyste de l'AIPRP dont la responsabilité était de gérer les activités opérationnelles relatives aux demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. La portion de leur temps consacrée à l'administration de la *Loi* est indiquée dans le rapport statistique en annexe. La coordonnatrice de l'AIPRP a accompli des tâches se rapportant à des dossiers autres que ceux de l'AIPRP; par conséquent, la portion de son temps consacrée à la *Loi* est inscrite dans le rapport statistique.

La chef principale de programme, Protection des renseignements personnels, est responsable de la gestion quotidienne du Bureau de la protection des renseignements personnels de la Monnaie et du programme de protection des renseignements personnels de la Société. De plus, elle fait la promotion d'une culture axée sur la protection des renseignements personnels en dirigeant et en soutenant la coordination et l'intégration horizontales d'exigences et de pratiques exemplaires en la matière dans des activités, des initiatives et des décisions organisationnelles, en mettant au point des ressources et des outils conviviaux, en les faisant valoir et en assurant la formation et la sensibilisation des employés. Le Bureau de la protection des renseignements personnels fait aussi profiter à la Monnaie de son expertise et lui fournit des services consultatifs professionnels sur tous les aspects touchant la conformité aux exigences de protection des renseignements personnels et relativement aux demandes de renseignements et aux problèmes à ce sujet, notamment en ce qui concerne les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP), les lignes directrices en matière de protection de la vie privée dès la conception et la gestion des atteintes à la vie privée.

Au cours de la période de rapport, les services de deux consultants à temps partiel aidant au traitement des demandes et aux tâches connexes ont été ajoutés aux ressources.

La Monnaie n'était une partie à aucune entente de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi*.

III. ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION

À titre de responsable de l'institution, la présidente de la Monnaie assume la responsabilité générale de la *Loi* à la Monnaie. Pour l'aider à assumer ses responsabilités, des pouvoirs, des attributions et des fonctions ont été officiellement délégués à certains postes, conformément aux arrêtés de délégation respectifs des organismes concernés (consulter les annexes 1 et 2). Les arrêtés de

délégation sont antérieurs au projet de loi C-58 (19 juin 2019), dont l'adoption a donné lieu à des amendements à la *Loi*. Au cours de la période de rapport, le SCT a mis à jour sa *Politique sur l'accès à l'information* en y ajoutant la liste des pouvoirs qui peuvent être délégués, compte tenu du projet de loi C-58. La Monnaie effectuera les mises à jour requises de ses ordonnances de délégation de pouvoirs au cours de la prochaine période de rapport, conformément à la *Politique sur l'accès à l'information*.

IV. RENDEMENT DE 2022-2023

Le rapport statistique présenté à l'annexe 3 contient des données sur le traitement des demandes officielles de renseignements personnels en vertu de la *Loi* qui ont été closes par la Monnaie et sur d'autres activités de politiques et de conformité liées à la confidentialité en 2022-2023. La présente section fournit un compte rendu sommaire et une interprétation de ces données. Dans la mesure du possible, une analyse des tendances sur trois ans est aussi fournie. Comme il est précisé plus loin dans le rapport, il n'y a aucune donnée statistique à fournir pour la RCMH-MRCF Inc. (annexe 4). La Monnaie traite aussi des demandes non officielles de renseignements personnels présentées par ses employés et ses clients à la demande et au besoin.

En 2021-2022, la Monnaie a réussi à embaucher une chef de l'AIPRP et un analyste de l'AIPRP et, avec le soutien de consultants, a pu traiter la majorité de ses demandes en retard en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de la période de rapport, la Monnaie a mis en œuvre des étapes d'approvisionnement pour l'acquisition de l'une des deux solutions logicielles déterminées par le SCT en tirant parti du processus de passation des marchés du gouvernement du Canada pour un logiciel moderne de traitement des demandes d'AIPRP. Il est attendu à ce qu'un contrat soit signé et à ce que la mise en œuvre du logiciel soit terminée au cours de la prochaine période de rapport, ce qui créera des possibilités d'amélioration de l'efficacité et de la conformité.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des données clés de la Monnaie (les graphiques suivants fournissent de plus amples renseignements).

Tableau 1 : Loi sur la protection des renseignements personnels — Aperçu des données clés

	2022- 2023	2021- 2022	2020- 2021
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	1	5	7
Demandes en attente depuis la période de rapport précédente	1	7	3
Demandes traitées pendant la période de rapport	1	11	3
Demandes traitées dans un délai de 30 jours civils	1	3	1
Demandes traitées dans un délai de 31 à 60 jours civils	0	2	1
Demandes traitées dans un délai de 61 jours civils ou plus	1	6	1
Nombre de demandes traitées dans les délais réglementaires*	1	5	0
Nombre de demandes traitées après les délais réglementaires	1	6	3
Communications de renseignements dans l'intérêt public	0	0	0
Nouvelles plaintes adressées au Commissariat à la protection de la vie privée	0	0	0
Atteintes substantielles à la vie privée	0	0	0

Répercussions de la COVID-19 : Durant la période de rapport 2022-2023, il n'y a pas eu de mesures liées à la COVID-19 dans les milieux de travail de la Monnaie ayant des répercussions sur ses activités

liées à l'AIPRP. Comme indiqué dans le rapport statistique supplémentaire ci-joint, la Monnaie et la RCMH-MRCF Inc. avaient la pleine capacité de recevoir des demandes par différents canaux et de traiter des documents papier et électroniques pendant la période de rapport.

A. MONNAIE ROYALE CANADIENNE

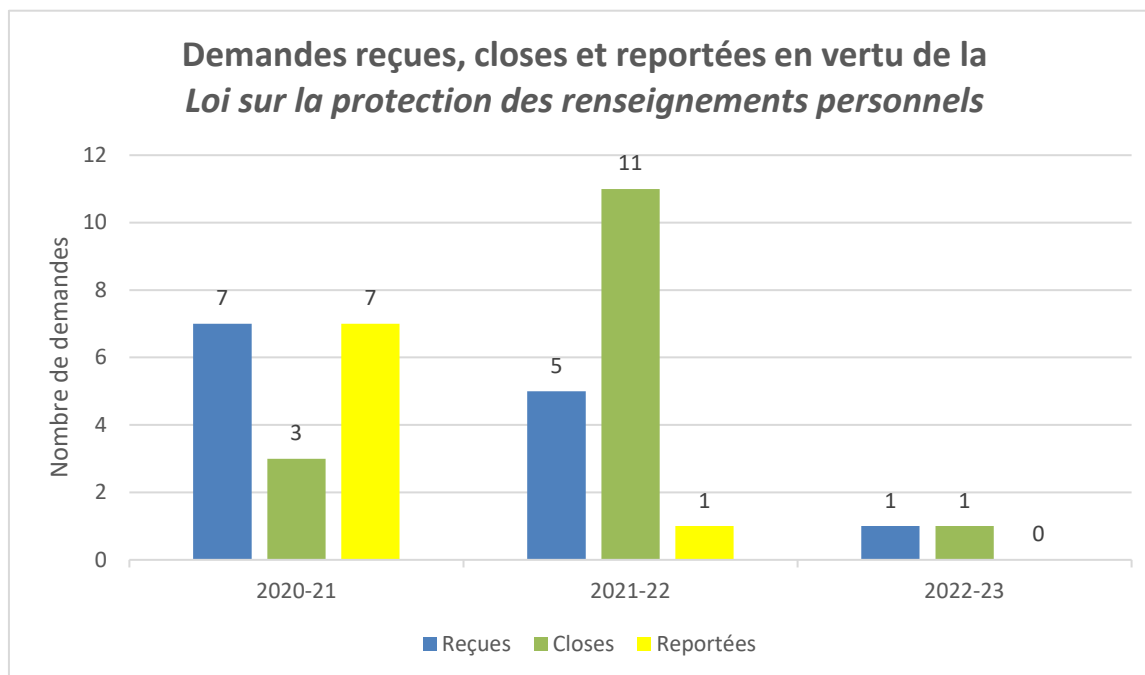
Pendant la période de rapport 2022-2023, la Monnaie a traité deux demandes officielles, dont une nouvelle et une reportée depuis la période de rapport précédente. Ces deux demandes ont été closes en 2022-2023 et, par conséquent, il n'y avait aucune demande active au dernier jour de la période de rapport. Il convient de noter que la demande de report était un dossier en retard qui était en suspens depuis plus d'une période de rapport en raison de sa complexité et du volume de travail. En traitant cette demande, le Bureau de l'AIPRP a complètement éliminé l'arriéré des demandes de la Monnaie.

Une des deux demandes (c.-à-d. 50 %) a été traitée dans le délai réglementaire, comparativement à cinq en 2021-2022 (c.-à-d. 45,45 %), et aucune en 2020-2021 (c.-à-d. 0 %).

La réception d'une demande officielle en vertu de la *Loi* au cours de la période de rapport représente une baisse comparativement aux cinq demandes reçues en 2021-2022 et sept demandes reçues en 2020-2021.

Le tableau suivant illustre les tendances annuelles des demandes reçues, closes et reportées.

Tableau 2 : Demandes reçues, closes et reportées



Disposition des demandes closes

Des deux demandes closes au cours de la période de rapport, une a donné lieu à une divulgation partielle (c'est-à-dire que certains renseignements n'ont pas été divulgués), et une a été abandonnée. Par conséquent, 50 % des demandes ont mené à une divulgation partielle.

Prorogations

Des deux demandes closes durant la période de rapport, une demande a obtenu une prorogation de 30 jours. La prorogation pour cette demande a été obtenue en vertu du sous-alinéa 15a)(i) de la *Loi*, puisque certains documents étaient difficiles à obtenir.

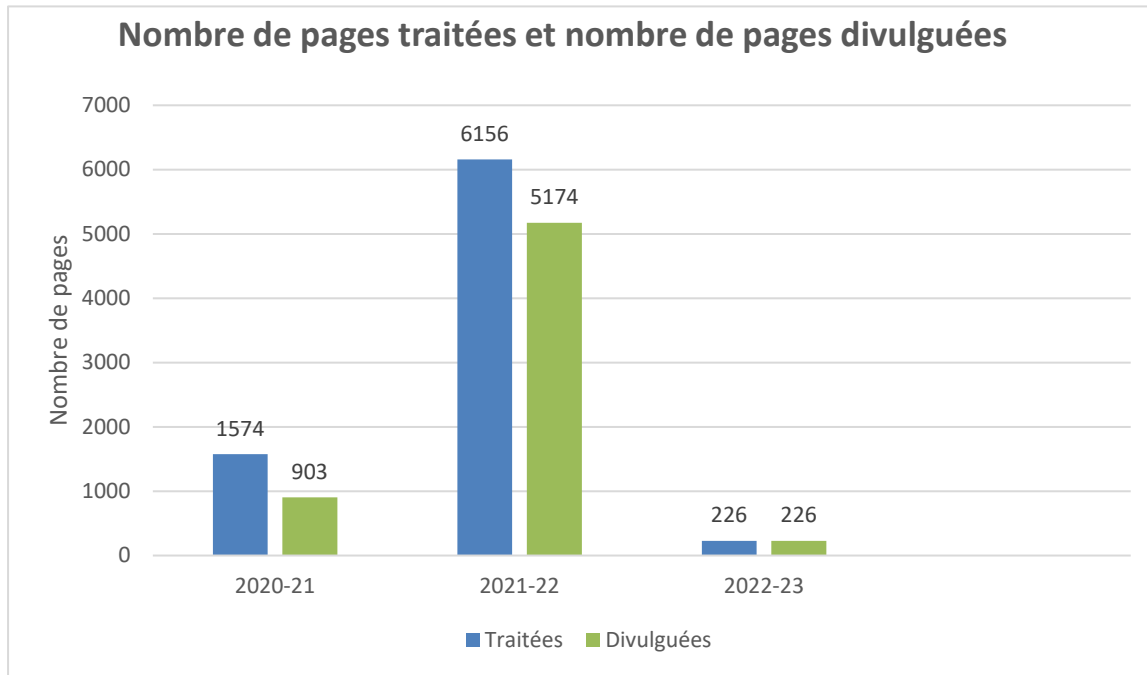
Exceptions et exclusions invoquées

L'article 26 (renseignements concernant un autre individu) a été invoqué pour une des demandes traitées, et est une exemption souvent utilisée année après année. Aucune demande n'a fait l'objet d'exclusion.

Volume et complexité

Dans le cas d'une des demandes closes au cours de la période de rapport, la Monnaie a traité 226 pages, ce qui représente une importante baisse par rapport à la période de rapport 2021-2022 (6 156 pages) et la période de rapport 2020-2021 (1 574 pages). Cette importante baisse est due au traitement de demandes très nombreuses au cours de la période de rapport 2021-2022, et la réception d'une seule demande au cours de cette période de rapport. Il convient d'ailleurs de noter que le nombre de pages traitées n'inclut pas les pages ayant été examinées pour en déterminer la pertinence et pour repérer les duplications, beaucoup plus nombreuses, et ne reflète pas la complexité de l'examen de certaines demandes.

Le tableau qui suit illustre les tendances en matière de volume de pages demandées.

Tableau 3 : Nombre de pages traitées et divulguées***Correction de renseignements personnels***

Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport.

Consultations en provenance d'autres organismes

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'une autre institution fédérale ou d'un autre organisme fédéral au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport.

Consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

Aucune consultation n'a été effectuée auprès du Bureau du Conseil privé sur l'article 70 de la *Loi* au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport.

Plaintes

Aucune plainte active n'était en attente depuis la période de rapport précédente et aucune plainte n'a été reçue. Par conséquent, il n'y avait aucune plainte active au dernier jour de la période de rapport.

B. RCMH-MRCF Inc.

Durant la période de rapport actuelle et les deux dernières périodes de rapport, la filiale de la Monnaie RCMH-MRCF Inc. n'a reçu aucune demande officielle ou non officielle, aucune demande de consultation de la part d'autres institutions ou organismes fédéraux, ni aucune plainte.

C. RESSOURCES LIÉES À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les frais d'administration du programme de protection des renseignements personnels de la Monnaie pendant la période de rapport sont évalués à 196 478 \$ et comprennent principalement les salaires et le coût des services de deux consultants aux fins d'aide au traitement des demandes et aux questions liées à la politique de protection des renseignements personnels. Ces dépenses représentent une légère augmentation de 6,8 % comparativement à la période de rapport précédente. Elles ne comprennent pas les ressources d'autres secteurs de la Société affectées à la recherche des documents pertinents et à la formulation de recommandations au sujet de la divulgation ou de la non-divulgation de l'information.

Sur le plan des ressources, les activités liées à la protection des renseignements personnels ont nécessité 1,478 année-personne, ce qui représente une baisse par rapport à la période précédente, où cette mesure s'établissait à 1,697 année-personne.

V. FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période de rapport, la Monnaie a continué d'offrir son module électronique obligatoire de formation et de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels à l'échelle de l'organisation. Un effort manuel a été requis pour effectuer un suivi auprès des employés et des gestionnaires qui n'avaient pas suivi la formation dans les délais prescrits à l'origine. Étant donné qu'il s'agit d'une exigence courante qui s'applique aux nouveaux employés dès leur embauche à la Monnaie, le suivi de l'achèvement est un effort continu et des rapports sur les écarts sont fournis périodiquement au Bureau de la protection des renseignements personnels par l'équipe Apprentissage et perfectionnement afin que le suivi approprié puisse être effectué.

Cette offre de formation répond à une exigence de conformité clé du paragraphe 4.2.1 de la *Politique sur la protection de la vie privée* du SCT, selon laquelle les employés doivent être informés des politiques, des procédures et de leurs responsabilités aux termes de la *Loi*. De plus, elle appuie la *Politique sur la protection des renseignements personnels* de la Monnaie, qui stipule que les employés, quel que soit leur poste ou leur échelon, doivent suivre une formation à jour et pertinente pour le poste qu'ils occupent, leurs obligations et leur niveau de responsabilité. Le cours est intégré au processus d'accueil des nouveaux employés de la Monnaie. Son langage simple et sa conception conviviale font qu'aucune formation préalable en matière de protection des renseignements personnels n'est nécessaire de la part des participants.

Une formation approfondie supplémentaire a été suivie par la chef principale de programme, Protection des renseignements personnels, qui a la responsabilité fonctionnelle et déléguée de l'administration de la *Loi* et du *Règlement sur la protection des renseignements personnels* en assistant au sommet mondial sur la protection des renseignements personnels (Global Privacy Summit) de l'International Association of Privacy Professionals (IAPP), qui s'est tenu à Washington en avril 2022. La chef participe également régulièrement à des réunions communautaires sur l'AIPRP dirigées par le SCT et à d'autres séances d'information afin de demeurer informée des derniers développements concernant les mises à jour des politiques et d'autres sujets liés à la protection des renseignements personnels.

De la formation sur des questions de protection des renseignements personnels est aussi donnée tout au long de l'année dans le cadre de réunions et de séances d'information informelles adressées aux employés de différents secteurs fonctionnels travaillant sur des projets et des initiatives qui comportent des éléments de conformité en la matière ainsi qu'en réponse aux nouveaux problèmes et aux nouvelles questions dans certains secteurs quant à la protection des renseignements personnels. Par exemple, au cours de la période de rapport, la chef principale de programme, Protection des renseignements personnels, a offert une séance de sensibilisation aux équipes Services juridiques et Approvisionnement sur les mises à jour d'octobre 2022 de l'ensemble des politiques sur la protection des renseignements personnels du SCT qui ont une incidence sur les contrats, les accords d'échange de renseignements et les ententes d'échange de renseignements.

La communication sur les questions relatives à la protection des renseignements personnels se fait également par l'intermédiaire de la publication électronique interne de la Monnaie à l'intention du personnel intitulé *La Source*. En juin 2022, le Bureau de la protection des renseignements personnels a publié un article à l'intention des employés sur la façon de protéger leurs renseignements

personnels au travail et dans leur vie personnelle. De plus, la séance d'information du commissaire à la protection de la vie privée sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée tenue en mars 2023 a été promue au sein de la Monnaie, un code de cours interne y a été assigné et l'inscription est offerte dans le système de gestion de l'apprentissage de la Monnaie.

Le Bureau de l'AIPRP a dispensé une formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à l'ensemble de la Monnaie par le biais de séances ciblées et propres aux équipes. Chaque séance a pleinement répondu aux exigences de formation du personnel en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels prescrites par le SCT. Ces séances ont également servi à renforcer les exigences de conformité énoncées dans le module électronique obligatoire de formation et de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels à l'échelle de la Monnaie.

VI. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Durant la période de rapport précédente, la Monnaie a entrepris l'élaboration et la rédaction d'une directive rattachée à la *Politique sur la protection des renseignements personnels* de la Société, soit la *Directive sur la messagerie électronique commerciale et le télémarketing* (« la Directive »). Celle-ci dresse un cadre de gouvernance concernant les activités de la Monnaie visant la conformité avec la *Loi canadienne antipourriel* (LCAP) et les *Règles sur les télécommunications non sollicitées* en vertu de la *Loi sur les télécommunications*; elle définit l'utilisation et le contrôle appropriés des communications par courriel avec la clientèle et des activités de télémarketing de la Monnaie en fonction des attentes du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). La Directive est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et, de novembre 2022 à mars 2023, les employés de la Monnaie qui ont des responsabilités en matière de vente et de marketing ont reçu une formation sur la LCAP et le contenu de la Directive.

En ce qui concerne les plans visant à remédier aux atteintes à la vie privée, la Monnaie, depuis février 2020, a mis en œuvre une *Directive en matière d'atteinte à la vie privée*, qui permet à l'organisation d'être prête à réagir à toutes les atteintes à la vie privée potentielles ou confirmées, peu importe la cause, la portée ou la gravité, et de veiller à ce que les mesures prises en cas d'atteintes à la vie privée soient uniformes, coordonnées et prises en temps opportun afin que les risques soient évalués et atténués dans la mesure du possible. Des rôles et des responsabilités clairs sont essentiels à une gestion efficace des atteintes à la vie privée et, à ce titre, la Directive établit des mesures à prendre pour les personnes tout au long des phases d'intervention décrites dans le document. Afin de se conformer avec les mises à jour apportées à l'automne 2022 à l'ensemble des politiques sur la protection de la vie privée du SCT, des travaux préliminaires ont été entrepris au cours de la période de rapport afin de passer en revue la *Directive en matière d'atteinte à la vie privée* de la Monnaie en fonction des exigences nouvelles ou révisées du SCT. Il est attendu à ce que la Directive mise à jour de la Monnaie soit approuvée au cours de la prochaine période de rapport. Afin d'assurer l'harmonisation et l'uniformité, des mises à jour administratives mineures seront également apportées au cours de la prochaine période de rapport à la *Politique sur la protection des renseignements personnels* de la Monnaie.

Aucune nouvelle collecte ou utilisation systématique de numéros d'assurance sociale n'a été entreprise au cours de la période de rapport.

VII. INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[Information sur les programmes et les fonds de renseignements](#) : La Monnaie tient à jour, sous le nom d'Information sur les programmes et les fonds de renseignements, une description de ses regroupements de documents et des renseignements personnels qu'elle possède, en harmonie avec ses lignes commerciales et ses programmes connexes. Cette publication en ligne, disponible sur

monnaie.ca, aide les personnes à exercer leurs droits en vertu de la *Loi* en leur fournissant un aperçu des renseignements détenus par la Monnaie. Au cours de la période de rapport, la chef principale de programme, Protection des renseignements personnels, a mené un examen approfondi et un renouvellement de la publication afin d'harmoniser le contenu avec les changements apportés en 2020 dans le cadre de la stratégie « UNE seule Monnaie » et la vision à long terme de la Monnaie. La stratégie « UNE seule Monnaie », approuvée par le ministère des Finances en 2020, permet de réorganiser les quatre lignes commerciales distinctes précédentes de la Monnaie en les unifiant sous deux principaux secteurs, soit les pièces de circulation et les métaux précieux. Les fonctions opérationnelles de la Monnaie, soit les pièces de circulation et les métaux précieux, s'appuient sur la stratégie relative aux employés de la Monnaie, et de ses engagements relativement aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Afin de réaliser les mises à jour souhaitées, des consultations approfondies ont été menées auprès des intervenants de l'ensemble de l'organisation, y compris les équipes Opérations, Ventes, Ingénierie, Planification de la chaîne d'approvisionnement, Cybercommerce et Communications marketing et Services juridiques. Le résultat est une publication considérablement restructurée et simplifiée, une convivialité améliorée et une meilleure facilité d'accès, ainsi que la représentation du message de la Société de manière uniforme. La publication de 2022 conserve également l'apparence et la convivialité du [nouveau site Web de la Monnaie](#), lancé en juin 2022.

En lien avec ce dernier point, lorsque le nouveau site Web de la Monnaie a été lancé, il comprenait une [section sur la protection des renseignements personnels](#) nouvellement conçue et organisée. La mise en page et le format améliorés sont plus conviviaux et fournissent des renseignements plus clairs aux visiteurs du site Web pour qu'ils puissent exercer un choix et un contrôle sur leurs renseignements personnels. Des liens vers, par exemple, l'avis de confidentialité du site Web de la Monnaie, les sommaires des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et les rapports d'actes répréhensibles et de dénonciation ainsi que la page des demandes d'AIPRP sont présentés à la page d'accueil.

Enfin, dans le prolongement du point ci-dessus sur l'ESG, le Bureau de la protection des renseignements personnels est associé à l'important travail de durabilité dirigé par le Bureau de l'engagement de la Monnaie. La Monnaie reconnaît que la protection des renseignements personnels est un élément de responsabilisation important au sein du pilier de la gouvernance d'entreprise d'ESG, tel qu'il est énoncé dans son [Plan d'engagement et d'action relatif aux facteurs ESG « Une Monnaie à l'écoute » de 2023](#). Les travaux de base se poursuivront au cours de la prochaine période de rapport afin d'intégrer, le cas échéant, les engagements de la Monnaie en matière de protection des renseignements personnels dans l'approche et l'histoire générales en matière de facteurs d'ESG.

Solution logicielle de l'AIPRP : En reconnaissance de l'importance de la fonction de l'AIPRP, l'équipe de la haute direction de la Monnaie a désigné le logiciel de traitement des demandes d'AIPRP comme un projet numérique stratégique important pour 2022-2023. Une équipe interfonctionnelle composée de spécialistes de l'AIPRP, des technologies de l'information et de l'approvisionnement a

été mise sur pied pour évaluer les solutions approuvées par le gouvernement du Canada qui répondent le mieux aux besoins de la Monnaie. L'engagement de la Monnaie à l'égard de cette importante initiative a été mis en évidence par les rôles de premier plan que la Monnaie a joué à titre de présidente et de présidente des services Azure Cloud pour le groupe de travail des premiers utilisateurs de l'AIPRP mis sur pied par le SCT.

Outil de gestion en ligne de l'accès (AMOT) : Au cours de la période de rapport, le Bureau de l'AIPRP a commencé à utiliser l'AMOT, qui permet aux établissements de recevoir et de livrer des trousseaux de diffusion par l'intermédiaire d'un portail sécurisé plutôt que par courriel. À l'appui de cet outil utile, le Bureau de l'AIPRP de la Monnaie a participé aux essais d'acceptation par l'utilisateur avec le SCT et a formulé des recommandations sur la façon d'améliorer l'outil.

VIII. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET DES MESURES PRISES EN CE QUI CONCERNE LES PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) ou n'a été traitée avec lui au cours de la période de rapport.

IX. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

A) Délai de traitement des demandes

Le personnel du Bureau de l'AIPRP se réunit toutes les deux semaines pour discuter à fond des dossiers liés à l'AIPRP, y compris du temps de traitement des demandes, des mesures à prendre, des échéances à venir et de l'analyse continue des demandes. Des discussions informelles ont souvent lieu quotidiennement. La coordonnatrice de l'AIPRP fait un exposé au vice-président, avocat général et secrétaire de la Société chaque semaine, ou au besoin. La présidente reçoit un rapport mensuel du Bureau de l'AIPRP, qui donne un aperçu et une mise à jour de l'état de tous les dossiers d'AIPRP, y compris en ce qui a trait aux atteintes à la vie privée. La présidente de la Monnaie reçoit des renseignements en personne, selon les besoins.

B) Limitation des consultations interinstitutionnelles

Compte tenu de la nature des demandes de protection des renseignements personnels reçues par la Monnaie au cours des deux dernières périodes de rapport, des consultations interinstitutionnelles n'ont pas été menées. De plus, et en raison du petit nombre de demandes de protection des renseignements personnels reçues d'une année à l'autre, la coordonnatrice de l'AIPRP serait informée de toute intention de consulter et déciderait si une telle consultation est nécessaire pour exercer adéquatement son pouvoir discrétionnaire ou s'il y a intention de divulguer des renseignements.

C) Évaluation des sujets couramment demandés

En raison du petit nombre de demandes de protection des renseignements personnels reçues d'une année à l'autre, aucune surveillance officielle n'était requise.

D) Mesures contractuelles

Le Bureau de la protection des renseignements personnels de la Monnaie est régulièrement consulté dans le cadre d'un processus établi par l'intermédiaire des équipes Services juridiques et Approvisionnement en ce qui concerne l'examen des contrats de tiers nouveaux ou renouvelés qui concernent des renseignements personnels. Tout risque concernant la protection des renseignements personnels ou la capacité de la Monnaie à se conformer à la législation ou aux politiques est documenté et présenté aux propriétaires d'entreprise ou au directeur, Approvisionnement stratégique, aux fins de décision. En raison de la nature des activités de la

Monnaie, elle a moins d'ententes et d'accords d'échange de renseignements que de contrats, mais lorsque ces ententes sont envisagées ou pertinentes, le Bureau de la protection des renseignements personnels veille à ce qu'elles fassent l'objet d'un examen approfondi au regard des exigences de la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée du SCT.

X. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'est survenue au cours de la période de rapport actuelle et de la dernière période de rapport (il n'est donc pas nécessaire de faire un rapport au Commissariat à la protection de la vie privée [CPVP] et à la Division de la vie privée et données responsables du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada [SCT]).

XI. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

En vertu de la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du SCT, la Monnaie doit faire une ÉFVP avant de mettre en place un nouveau programme ou une nouvelle activité, ou encore des programmes ou activités substantiellement modifiés qui utilisent des renseignements personnels à des fins administratives. En déterminant et en évaluant les risques, les ÉFVP permettent de s'assurer que les programmes et activités de la Monnaie respectent les exigences de la *Loi* en matière de protection des renseignements personnels, qu'ils sont en harmonie avec les pratiques exemplaires dans ce domaine et qu'ils sont assujettis aux bons plans d'atténuation des risques en la matière. La *Politique sur la protection des renseignements personnels* de la Monnaie fait explicitement référence à l'obligation de mener des ÉFVP, et répartit les responsabilités relatives au financement, au lancement, à l'achèvement et à la tenue à jour de ces évaluations de risque.

Ci-dessous se trouve une liste des ÉFVP qui ont été terminées durant la période de rapport.

ÉFVP du nouveau programme du Club des Maîtres : Une ÉFVP de petite envergure a été entreprise en raison du lancement, en janvier 2021, du programme de fidélisation nouvellement remanié. Elle a été approuvée par le dirigeant commercial principal le 29 mars 2021. Cette ÉFVP a été reçue par le CPVP le 9 juillet 2021, et a été soumise au SCT avec un nouveau fichier de renseignements personnels en août 2022 (date limite pour la présentation au SCT en raison du besoin d'harmonisation avec l'ÉFVP de la plateforme d'expérience numérique décrite ci-dessous et la rédaction du fichier de renseignements personnels). Cette ÉFVP est considérée comme close au cours de la période de rapport.

ÉFVP de la plateforme d'expérience numérique (PEN) : La Monnaie entreprend une importante transformation commerciale et numérique afin d'améliorer ses capacités opérationnelles et de remplacer les systèmes qui sont en fin de vie. Dans le cadre de cette transformation, elle a remplacé la plateforme de commerce électronique monnaie.ca par une nouvelle plateforme, appelée « plateforme d'expérience numérique » (PEN). La PEN est l'un des premiers éléments de la vision « UNE seule Monnaie », une vaste stratégie élaborée par la Monnaie qui comprend une transformation numérique importante à l'appui de ses activités. Si une grande partie des fonctions de commerce électronique restent les mêmes, bien qu'elles existent sur une nouvelle plateforme, certaines nouvelles fonctions s'y sont ajoutées. Le nouveau programme a modifié profondément plusieurs aspects touchant la collecte, l'utilisation, le stockage et la divulgation des renseignements personnels. L'ÉFVP a été approuvée par le dirigeant commercial principal de la Monnaie le 7 décembre 2021. Elle a été reçue par le CPVP le 17 décembre 2021 et a été soumise au SCT avec un nouveau fichier d'accompagnement de renseignements personnels en août 2022. Cette ÉFVP est considérée comme close au cours de la période de rapport.

Une ÉFVP était en suspens durant la période de rapport :

ÉFVP d'une solution logicielle pour les voyages et les dépenses : La gestion des frais de voyage et d'accueil constitue une composante essentielle des activités de la Monnaie. Afin de moderniser les pratiques connexes, de gagner en efficacité et d'accroître la cohérence des processus liés aux frais de voyage et d'accueil de la Monnaie, un logiciel infonuagique tiers a été sélectionné pour être mis en œuvre en 2019. Une ÉFVP a été lancée au cours de la période de rapport 2020-2021 et établie de façon appropriée pour s'assurer que la Monnaie respecterait ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des instruments de politique connexes, tout en reconnaissant qu'il est peu probable que de nouveaux types de renseignements personnels soient recueillis, utilisés ou divulgués en rapport avec le logiciel. L'ÉFVP a été mise en suspens au cours de la période de rapport 2021-2022 à la suite de la communication d'un résumé des risques repérés aux responsables concernés afin de permettre au Bureau de la protection des renseignements personnels de se concentrer sur d'autres projets et priorités. Au cours du dernier trimestre de la période de rapport actuelle, les travaux relatifs à l'ÉFVP ont repris avec une portée plus large, afin de tenir compte du traitement des dépenses générales dans le logiciel infonuagique. Il est attendu à ce que l'ÉFVP soit terminé pour la période de rapport 2023-2024.

XII. COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport, aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* pour la Monnaie et sa filiale RCMH-MRCF Inc.

Annexe 1

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS,
MRC**

Loi sur la protection des renseignements personnels



Delegation Order – Privacy Act and Privacy Regulations

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

The President and CEO of the Royal Canadian Mint, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*^{*}, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the President and CEO as the head of the Royal Canadian Mint, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This document replaces and repeals all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*^{*}, le président de la Monnaie royale canadienne délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions, les fonctions et les pouvoirs dont il est, en qualité de responsable de la Monnaie royale canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

<i>Privacy Act</i> <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	•	•	
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	•	•	

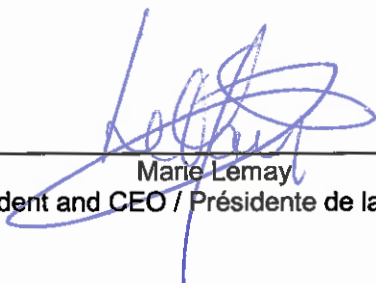
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) Avis de communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)	•	•	
9(1)	Record of disclosures Relevé des cas d'usage	•	•	
9(4)	Consistent uses Usages compatibles	•	•	
10	Personal information banks Fichiers de renseignements personnels	•	•	
14(a)	Notice where access requested Notification de l'auteur de la demande	•		•
14(b)	Giving access to the record or part thereof Donner communication totale ou partielle du document	•		•
15	Extension of time limits Prorogation du délai	•		•
17(2)(b)	Language of access Version de la communication	•		•
17(3)(b)	Access in an alternative format Communication sur support de substitution	•		•
Exemption Provisions of the Privacy Act Dispositions d'exception de la Loi sur la protection des renseignements personnels				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
18(2)	Exempt banks Fichiers inconsultables	•		
19	Personal information obtained in confidence Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	•		
20	Federal-provincial affairs Affaires fédéro-provinciales	•		
21	International affairs and defence Affaires internationales et défense	•		
22	Law enforcement and investigations Application de la loi et enquêtes	•		

22.3	Public Servants Disclosure Protection Act Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	•		
23	Security clearances Enquêtes de sécurité	•		
24	Individuals sentenced for an offence Individus condamnés pour une infraction	•		
25	Safety of individuals Sécurité des individus	•		
26	Information about another individual Renseignements concernant un autre individu	•		
27	Solicitor-client privilege Secret professionnel des avocats	•		
27.1	Protected information — patents and trade-marks Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•		
28	Medical records Dossiers médicaux	•		
Other Provisions of the Privacy Act Autres dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
33(2)	Right to make representations Droit de présenter des observations	•	•	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Privacy Commissioner Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	•	•	
35(4)	Access to be given to complainant Communication accordée au plaignant	•		
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Privacy Commissioner concerning exempt banks Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée au sujet des fichiers inconsultables	•	•	
51(2)(b), 51(3)	Special rules for hearings Règles spéciales pour les auditions	•		
72	Annual report to Parliament Rapport annuel au Parlement	•		

Privacy Regulations Règlement sur la protection des renseignements personnels				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e	•	•	
9	Examination of information Consultation sur place	•		
11(2), 11(4)	Notification concerning corrections Avis concernant les corrections	•	•	
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	•		
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist	•		

Dated at Ottawa, Canada on June 12 2019

Daté à Ottawa, Canada, le 12 Juin 2019



 Marie Lemay
 President and CEO / Présidente de la Monnaie

Annexe 2

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS,
RCMH-MRCF INC.**

Loi sur la protection des renseignements personnels

PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

**ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

The President of RCMH-MRCF Inc., pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the person holding the position of ATIP Coordinator at the Royal Canadian Mint to exercise the powers and perform the duties and functions of the President as the head of a government institution under the Act.

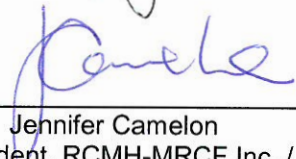
En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le président de RCMH-MRCF Inc. délègue au titulaire du poste de Coordonnatrice, AIPRP à la Monnaie royale canadienne les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

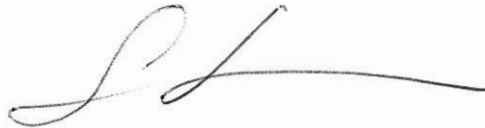
* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

Dated at Ottawa, Canada on June 12 2018

Daté à Ottawa, Canada, le 12, juin 2018



Jennifer Camelon
President, RCMH-MRCF Inc. /
Présidente de MRCH-MRCF Inc.



Simon Kamel
Chairperson of the Board, RCMH-MRCF Inc. /
Président, Conseil d'administration de MRCH-MRCF Inc.

Annexe 3

**RAPPORT STATISTIQUE,
MRC**

Loi sur la protection des renseignements personnels

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	1	2

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	1

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	50

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	0	0	1

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0

31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	0	1	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1	0	0	0	1	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	1	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada		Autres organisations	
	Nombre de pages à traiter	Nombre de pages à traiter	Nombre de pages à traiter	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	2
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	1	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	2	1	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	9
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$170,662
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$25,816
• Contrats de services professionnels	\$25,816	
• Autres	\$0	
Total		\$196,478

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.360
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.118
Étudiants	0.000
Total	1.478

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Monnaie royale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52


Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	5	0	5
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	5	0	5

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023.

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

Annexe 4

**RAPPORT STATISTIQUE,
RCMH-MRCF INC.**

Loi sur la protection des renseignements personnels

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0

31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada		Autres organisations	
	Nombre de pages à traiter	Nombre de pages à traiter	Nombre de pages à traiter	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : RCMH-MRCF Inc.

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52


Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0

Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique *suLoi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023*

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique *suLoi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023*